DEPARTEMENT
DES CÔTES D'ARMOR

COMMUNE DE KERFOT

Arrêté N°2025 – 17

INTERDICTION TEMPORAIRE
DE PECHE

RUISSEAU DU CORREC

Le Maire de la commune de KERFOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L 1311-1, L 1311-2, L 1311-4, L 1321-1 et suivants, ainsi que l'article R 1333-90 ;
Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment son Livre II (parties législatives et réglementaires) ;

Vu l'accident automobile constaté le 21/06/2025 sur le ruisseau du Correc,
Considérant la pollution possible,
Considérant que toutes les conditions ne sont pas réunies pour permettre l'exercice de la pêche en toute sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1 : La pêche de toute espèce piscicole est interdite sur le ruisseau du Correc.

ARTICLE 2 : L'interdiction est applicable jusqu'au 28 juin 2025.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sur la commune de Kerfot.

ARTICLE 4 : Madame le Maire de la commune de Kerfot, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Paimpol, Monsieur le Préfet des Côtes-d'Armor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une copie du présent arrêté est adressée à la Fédération départementale de pêche des Côtes-d'Armor, au SDIS, à la Commune de Plouézec et à la Commune de Paimpol.

ARTICLE 5 – Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Kerfot, le 21/06/2025.

Le Maire,
Caroline SAMSON-RAOUL.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

MAIRIE DE KERFOT 22500

THOMAS David